



Conseil National de la
Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie

RECOMMANDATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Octobre 2006

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le Conseil National de la Formation professionnelle a adopté le 4 octobre 2006 des « Recommandations pour le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience ». Celles-ci sont destinées à l'ensemble des acteurs publics et privés de ce nouveau et très important mode d'accès à la certification. Elles s'inscrivent dans la perspective tracée par le Gouvernement d'un triplement des bénéficiaires de ce dispositif.

Le thème de la VAE est le premier dont le Conseil National se soit lui-même saisi depuis sa création. Les recommandations auxquelles sa réflexion vient d'aboutir ont été adoptées à l'unanimité de ses membres. Ceux-ci ont ainsi montré que la tâche qu'ils se sont donnés d'élaborer un langage commun et, si possible, de définir des objectifs concertés est, malgré la diversité de leurs responsabilités, une ambition réaliste. C'est grâce au dialogue qui se noue concrètement au sein du Conseil entre les représentants de l'Etat, des Conseils régionaux et des Partenaires économiques et sociaux, que ce résultat peut être atteint.

Mais il ne suffit pas d'émettre des recommandations, il faut également s'assurer qu'elles soient suivies d'effet. C'est pourquoi le Conseil se propose de dresser un bilan de la mise en œuvre de ses recommandations, en lien avec les Comités de coordination régionaux de la formation professionnelle, dans un délai d'un an.

Souhaitons que ce bilan montre qu'une vraie dynamique de la VAE est en marche dans notre pays, qu'elle est au service de la qualification des individus, de la sécurisation de leurs parcours et de la compétitivité des entreprises et qu'elle s'appuie sur la complémentarité des actions et des financements de tous ceux qui en partagent la responsabilité.

Puissent ces recommandations y contribuer.

Dominique BALMARY

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, considérant l'ampleur des besoins de qualifications de l'appareil économique national, le souci légitime de chacun de sécuriser sa carrière professionnelle et de s'ouvrir des perspectives réelles de promotion sociale, estime que la validation des acquis de l'expérience peut constituer l'une des réponses les plus pertinentes à ces préoccupations comme aussi l'un des facteurs du développement de la cohésion sociale.

Le Conseil remarque la lenteur de mise en œuvre de la réforme majeure introduite par la loi de 2002. En revanche il a noté avec intérêt les perspectives tracées par le Gouvernement de triplement du nombre de certifications professionnelles obtenues par la VAE. Il a examiné attentivement les rapports de qualité¹ qui ont été établis sur ce sujet au cours de l'année passée et qui ont identifié les points de blocage comme les améliorations nécessaires. Les suggestions faites sont nombreuses et intéressantes. Leur nombre, leur ampleur très différente mais aussi la grande dispersion des responsabilités qui caractérise ce domaine nouveau de la qualification professionnelle ont incité le Conseil à tenter de dégager de l'ensemble des propositions celles qui, en quelque sorte, forment « le chemin critique » de l'expansion de la VAE qu'il conviendrait de mettre en œuvre en toute priorité et qui s'adressent aux décideurs du domaine : Etat, Conseils régionaux et Partenaires sociaux.

Trois principes animent les recommandations du Conseil : lisibilité, proximité, mutualisation dont la mise en œuvre suppose le respect de trois conditions :

- que la VAE conduise à une certification professionnelle reconnue : diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle constituant un repère professionnel et social dans un monde en mouvement.*
- que le processus d'accès par la VAE soit simplifié et puisse se poursuivre quels que soient les statuts par lesquels l'individu transite.*
- que les actions des différents décideurs soient effectivement articulées pour répondre aux objectifs de développement quantitatif mais aussi qualitatif de la VAE.*

Le Conseil national, sur les bases ainsi définies, met en avant une triple priorité dans la conduite de l'action : faciliter l'accès à la VAE, développer celle-ci en fonction des situations individuelles comme des besoins collectifs, assurer un pilotage efficace et partenarial de la VAE.

1. Rapports examinés en séance plénière du Conseil : Cf. Annexes

I. FACILITER L'ACCÈS À LA CERTIFICATION PAR LA VAE

L'accès à la VAE souffre de nombreuses difficultés à chaque étape du processus. Le parcours est actuellement long, difficile, voire dissuasif pour le candidat.

1.1 L'OFFRE DE CERTIFICATION

La finalité de la VAE étant l'obtention d'une certification (diplôme, titre ou certificat), tout doit être fait pour parvenir à ce résultat.

Il est alors prioritaire :

- **d'améliorer la lisibilité de l'offre de certifications pour les individus et les entreprises:**
 - en incitant l'ensemble des certificateurs à réduire le nombre des certifications, à les articuler entre elles et à construire en commun des certifications,
 - en invitant au rapprochement des Commissions Professionnelles Consultatives des différents ministères dans la perspective d'aller vers des CPC interministérielles.

La CNCP pourrait contribuer à cet effort de lisibilité en émettant des recommandations à l'attention des certificateurs.

- **de développer le travail engagé de reconfiguration des référentiels de métiers et de certifications, encore construits en fonction de l'accès à la certification par les voies classiques de la formation, afin de permettre un plus grand accès par la voie nouvelle de la VAE.**
- **d'adapter les référentiels de formation et les mettre en cohérence avec les référentiels de certification afin de faciliter les compléments de formation après une validation partielle.**

1.2 L'INFORMATION/CONSEIL EN VAE

La loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 Août 2004 a confié aux Régions le soin d'organiser le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE. Malgré les efforts accomplis, l'information/conseil apparaît encore insuffisante, mal répartie sur les territoires, diversement financée.

Le Conseil national recommande de :

- **s'assurer que les cellules régionales inter-services (CRIS), sous la responsabilité des Régions, remplissent efficacement le rôle d'animation régionale de l'info/conseil en VAE qui leur a été confié,**
- **développer la professionnalisation des organismes chargés d'informer et d'orienter vers la VAE par un renforcement du rôle des CRIS,**
- **développer l'animation nationale des CRIS sur le mode tripartite : État / Régions / Partenaires sociaux, dans un but d'enrichissement mutuel et d'égalité de traitement.**

1.3 LA PROCEDURE D'ACCES A LA VAE ET LA RECEVABILITE DES DEMANDES

Le Conseil national recommande vivement aux certificateurs d'avoir le souci constant :

- d'alléger les dossiers de demande et de raccourcir les délais entre le dépôt du dossier et le passage devant le jury.
- de développer la personnalisation des parcours.

1.4 LA VALIDATION PAR LES JURYS

L'évolution du travail des jurys est l'une des clés de l'efficacité de la VAE et de l'image qu'en aura le public.

Le Conseil national recommande :

- de revoir la question des conditions d'indemnisation des jurys et invite l'Etat à reprendre les travaux visant à modifier l'article L 992-8 du code du travail qui organise la participation des salariés aux jurys.
- d'adapter la fréquence des réunions des jurys à l'augmentation de la demande afin de raccourcir les délais d'accès à la certification.
- d'amener les membres des jurys à exercer leurs fonctions dans la perspective nouvelle de vérification des compétences qui doit s'éloigner de la formule classique de l'examen.
- en cas de validation partielle et afin d'éviter les abandons durant le parcours, que le jury prenne une décision précise et motivée pour permettre au candidat de terminer son parcours vers la certification soit par la voie de la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle.

1.5 L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS A LA VAE

L'expérience montre que l'accompagnement, s'il est facultatif, est néanmoins essentiel à la réussite du candidat. Pour autant :

- il est insuffisamment défini et encadré,
- l'offre est peu lisible (diversité des acteurs : certificateurs mais aussi organismes privés),
- les coûts sont disparates et souvent élevés, les prises en charge aléatoires (diversité des financeurs : Etat, Région, organismes collecteurs, Assedic ...)

Le Conseil national recommande de :

- stabiliser une définition claire et commune de l'accompagnement notamment par rapport à l'info/conseil et à l'assistance. Dans ce but, il s'avère souhaitable de faire converger les travaux actuels conduits au niveau inter-

ministériel, les actions menées par les Régions, celles menées par les organismes consulaires et les branches professionnelles ainsi que les réflexions en cours des partenaires sociaux dans le cadre du Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle et de l'UNEDIC.

- dégager les principaux axes d'un cahier des charges – type définissant les critères de qualité de la prestation et permettant ainsi une régulation du marché de l'accompagnement qui pourrait se développer de façon anarchique.
- rechercher une harmonisation des coûts et des financements ainsi que la complémentarité de ces derniers.
- assurer une continuité de l'accompagnement aux candidats ayant obtenu une validation partielle ou subi un échec.

Par ailleurs, le Conseil national appelle à une réflexion de toutes les parties intéressées pour préciser l'organisation opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre d'une mission de service public de la VAE aux niveaux appropriés.

II. DÉVELOPPER LA VAE

L'objectif de triplement de la VAE et ses finalités (qualification, sécurisation des parcours et promotion sociale) nécessitent d'inscrire les démarches actuelles d'initiative individuelle de VAE dans un cadre collectif favorisant un accès plus large à la VAE.

2.1 POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIES

Le Conseil national recommande :

- aux partenaires sociaux de prendre appui sur les acquis et le développement de la négociation collective à tous les niveaux pour développer la VAE.
- aux pouvoirs publics, d'utiliser les différents outils de conventionnement entre l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux (Contrats d'études prospectives, Engagements de développement de l'emploi et des compétences, et Contrats d'objectifs territoriaux) pour promouvoir la VAE.
- aux Régions, d'intégrer les objectifs de qualification et les moyens d'accès y compris par la VAE, dans le schéma économique régional en lien avec les branches professionnelles et les travaux des observatoires.
- aux organismes collecteurs de développer leurs interventions dans le domaine de l'info/conseil et de l'accompagnement.

2.2 POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Le Conseil national recommande de :

- renforcer les liens entre les Agences Locales pour l'Emploi, les Maisons de l'Emploi et les Points Relais Conseil sur la VAE pour favoriser l'orientation et le conseil de proximité.
- inciter les ALE à proposer la VAE aux demandeurs d'emploi.
- coordonner les financements de la VAE pour les demandeurs d'emploi par une Charte Etat/UNEDIC/ARF, qui devra être débattue par les partenaires sociaux au sein de leurs instances, et, au niveau régional, favoriser la concertation entre financeurs au sein des CCREFP.
- mettre en place les financements nécessaires permettant l'accès à la VAE.

2.3 VAE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'EMPLOI ET DES QUALIFICATIONS

Le Conseil national recommande que :

- la VAE soit notamment orientée vers la satisfaction des nouveaux besoins en qualification. A ce titre, elle doit notamment permettre de :
 - favoriser le recrutement dans les métiers en tension
 - accompagner le développement de l'emploi dans les métiers de service
 - utiliser l'expérience acquise dans le bénévolat
 - aider au reclassement des salariés victimes de licenciements-

III. ORGANISER ET PILOTER LA VAE

L'organisation régionale doit tenir compte des compétences respectives conférées par les textes :

- aux Régions, chargées de définir les priorités relatives à la VAE dans le cadre du Plan Régional de Développement des Formations (Art L 214-13 du code de l'Education) après consultation du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) et d'organiser sur leur territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil en VAE.
- aux CCREFP qui doivent être consultés sur les priorités inscrites dans le PRDF, dont la VAE, et sont chargées de contribuer à l'évaluation des politiques régionales en matière de VAE.
- à l'Etat et aux partenaires sociaux sur les certifications.

Le Conseil national :

- incite les échelons déconcentrés des certificateurs à coordonner leurs procédures d'accès à la certification par la VAE
- invite les ASSEDIC à participer à la concertation régionale

Le Conseil national souligne enfin l'intérêt qui s'attache à ce que les CCREFP suivent attentivement le développement de la VAE en région ainsi que les initiatives de coordination des décideurs et acteurs. Ce travail des CCREFP devra permettre au CNFPTLV de dresser un bilan de la mise en oeuvre de ses recommandations dans un délai d'un an.

ANNEXES

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Présidente :

Monique IBORRA, Conseil régional Midi Pyrénées

Membres :

État

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et de la solidarité

DGEFP Pierre LE DOUARON

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Michel HOTYAT

Gilles SCHILDKNECHT

Ministère de l'économie des finances et de l'industrie

Véronique BARRY

Elisabeth ALLE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Annie BRISSON

Christian DAOULAS

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Anne DAMBEZA-MANNEVY

Christine JULIEN

Ministère de la santé et des solidarités

Maryse CHAIX

Ministère de la cohésion sociale et de la parité

Claudine BROCARD

Ministère des petites et moyennes entreprises

DECAS Renaud RICHE

DECAS Joëlle LEVY

Conseils régionaux

Centre :

René-Paul ARLANDIS

Céline BLAN

Chantal TOTH BOULAND

Franche-Comté

Sylvie LAROCHE

Midi-Pyrénées

Philippe RAUCH

Picardie

Didier CARDON

Organisations syndicales de salariés et d'employeurs

MEDEF

Henri de NAVACELLE

Bernard FALCK

Stéphanie LAGALLE BARANES

CFDT

Jean Luc GUEUDET

CGT

Bernard LHUBERT

CGT FO

Christophe COUILLARD

Chambres consulaires

APCM

Jean Patrick FARRUGIA

Organismes intéressés

FSU

Jean Marie CANU

UNSA

Michel BELLANDI

CNCP - Conseil national de la certification professionnelle

George ASSERAF

Anne Marie CHARRAUD

RAPPORTS EXAMINES EN SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

- **Validation des acquis de l'expérience : du droit individuel à l'atout collectif**
Rapport présenté par : Danielle VILCHIEN, Thomas AUDIGE, Jean DEBEAUPUIS et Patrick SEGAL, membres de l'IGAS.
- **La validation des acquis de l'expérience en actes**
Rapport du professeur Albert Claude BENHAMOU



Conseil National de la
Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie

78, rue Lecourbe - 75015 PARIS
Téléphone : 01 44 38 34 36 - Télécopie : 01 44 38 34 99
www.cnfptlv.gouv.fr